

POLITIQUE CONCERNANT LES SERVICES AUTOFINANCÉS

- Présentée au comité de direction du 18 mai 2021
- Adoptée au conseil d'administration du 10 juin 2021

Direction des services administratifs



NOTE : *Dans la présente politique, sauf usage contraire en langue française, le masculin est utilisé comme genre épicène.*

POLITIQUE CONCERNANT LES SERVICES AUTOFINANCÉS

PRÉAMBULE

En plus de réaliser des activités liées à l'enseignement et au soutien, les cégeps peuvent mener des activités connexes, seuls ou en partenariat avec des entreprises ou d'autres organismes. Il s'agit notamment de services de natures commerciales offerts à la population étudiante ou à la clientèle externe. Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) définit ces activités connexes comme des services autofinancés.

Ceux-ci peuvent être subventionnés en partie par le ministère (formation continue créditée et cours d'été) ou peuvent ne recevoir aucune forme de subvention comme pour les services auxiliaires.

Les services autofinancés du Cégep de Sorel-Tracy sont les suivants :

- le service de la formation continue non créditée;
- les services auxiliaires au rapport financier annuel :
 - services communautaires;
 - stationnement;
 - prêt de services.

La politique ne couvre pas les activités autofinancées par les enseignants et les étudiants.

À l'automne 2016, le Vérificateur général du Québec a produit un rapport d'audit concernant la gestion administrative de cinq cégeps. Ses travaux portaient plus précisément sur la gestion des contrats, la gestion des bâtiments, la rémunération du personnel d'encadrement, les frais engagés par celui-ci ainsi que sur les services autofinancés.

Parmi les recommandations formulées à l'endroit des cégeps audités, la préoccupation de la qualité de l'information financière qui est transmise à la gouvernance concernant les services autofinancés était jugée primordiale et l'adoption d'une politique concernant les services autofinancés dans les cégeps était fortement recommandée.

1. OBJECTIF

L'objectif recherché par la Politique concernant les services autofinancés est d'offrir un outil de gouvernance permettant de fournir une information de gestion complète, fiable et en temps opportun aux administrateurs (conseil d'administration, comité exécutif ou comité d'audit) afin de leur permettre d'exécuter les tâches suivantes :

- exercer un suivi suffisant et approprié des différents services autofinancés;
- aider à la prise de décision stratégique pour le développement du Cégep de Sorel-Tracy;
- aider à l'évaluation des risques financiers.

2. CADRE JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION

2.1 La présente politique s'applique dans le respect de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, et du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

Elle s'applique également dans le respect des règlements, des politiques et des procédures propres au Cégep de Sorel-Tracy, dont les plus significatifs pour le présent dossier sont les suivants :

- *Règlement de régie interne* (règlement numéro 1);
- *Règlement de gestion financière* (règlement numéro 11);
- *Règlement* relatif aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (règlement numéro 15);
- *Politique relative à la circulation et au stationnement au Cégep de Sorel-Tracy*;

2.2 La présente politique s'applique à tous les services autofinancés, actuels ou futurs, du Cégep de Sorel-Tracy.

3. PRINCIPE DE BASE

3.1 Les services autofinancés doivent assurer au minimum le financement de l'ensemble de leurs dépenses à partir de leurs propres revenus.

3.2 Le Cégep de Sorel-Tracy doit normalement recouvrer au minimum ses coûts pour les services rendus à des tiers.

3.3 Le conseil d'administration, le comité exécutif, la direction générale ou la direction des services administratifs, en fonction de leur habilité à autoriser les transactions financières, peuvent prendre comme décision de moduler certaines tarifications ou certains taux de recouvrements à des fins sociales, communautaires, de développement, pédagogiques ou de recrutement.

3.4 Tous les surplus provenant des services autofinancés doivent être versés au solde de fonds du Cégep de Sorel-Tracy.

Ces surplus ne sont pas affectés aux activités futures des services autofinancés.

4. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière relative aux services autofinancés doit être présentée de façon distincte et complète dans les différents rapports financiers afin de faciliter la prise de décision et l'analyse des administrateurs. Ces rapports financiers sont principalement les suivants :

- le rapport financier annuel;
- le rapport financier pour le budget initial du fonds de fonctionnement;
- le rapport financier pour le budget révisé du fonds de fonctionnement.

Au besoin, la gouvernance peut exiger toute autre reddition de comptes qu'elle juge nécessaire en lien avec ces services.

5. INFORMATION FINANCIÈRE PARTICULIÈRE

Dans un souci de transparence lors de la reddition de comptes des activités des services autofinancés, les informations supplémentaires suivantes peuvent être inscrites aux différents rapports financiers ou autres documents accompagnant ceux-ci :

- la valeur des gratuités;
- la valeur des réductions de tarification;
- la valeur des dons en nature ou en service;
- la valeur des imputations comptables chargées.

6. IMPUTATION COMPTABLE

Afin de permettre une juste appréciation des résultats relatifs aux services autofinancés et de faciliter la prise de décision des administrateurs, la pratique comptable retenue par le Cégep de Sorel-Tracy est d'appliquer une imputation adéquate des coûts aux services autofinancés.

7. PARTENARIATS

Dans le cas où le Cégep de Sorel-Tracy établirait des partenariats ou aurait des ententes avec des entités apparentées (Centre de transfert de technologique en écologie industrielle (CTTÉI), Fondation du Cégep de Sorel-Tracy, etc.) dans le cadre des activités des services autofinancés, des protocoles d'ententes doivent être signés afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants, les modalités financières et les modalités permettant de gérer les risques financiers importants.

Les ententes relatives pour les partenariats aux services autofinancés du Cégep de Sorel-Tracy doivent prévoir les éléments suivants :

- les mécanismes de contrôle ou de redditions de compte;
- les clauses de modification ou de résiliation de l'entente;
- la précision dans les services attendus et les responsabilités des parties;
- les modalités liées au partage des ressources humaines, financières et matérielles;
- les obligations légales et réglementaires.

8. MISE EN APPLICATION

La politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. La politique concernant les services autofinancés doit être révisée minimalement tous les (5) cinq ans par la direction des services administratifs.

Toute modification mineure à la présente politique peut être effectuée par la direction des services administratifs, sous réserve de l'approbation de la direction générale.